



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2687

OBJET

Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants pour les bâtiments, véhicules et engins du SMDEA - Période 2022 à 2025 - Lot n° 9 : Fourniture de gazole supérieur livré dans la cuve située au centre de ST PAUL DE JARRAT

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois de décembre de 17 h 00 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

Présents : Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, Christine TÉQUI, André VIDAL, Pierre VIEL

Excusés : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Claude COMBRES, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Francis MAGDALOU,

Absents : Henri BENABENT, Christian LOUBET

Procurations : Raymond BERDOU donne pouvoir à Elisabeth CLAIN
Jérôme BLASQUEZ donne pouvoir à Marc SANCHEZ
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Christine TEQUI
Francis MAGDALOU donne pouvoir à Jacques ESCANDE

Secrétaire de séance : Elisabeth CLAIN

Considérant que le SMDEA a confié à la Société GINOUVES l'accord-cadre à bons de commande n° 21067 signé le 22 décembre 2021 pour la fourniture de carburants pour les bâtiments, véhicules et engins du SMDEA - Lot n° 9 : Fourniture de gazole supérieur livré dans la cuve située au centre de ST PAUL DE JARRAT.

Considérant que l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel de 25 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 110 000,00 euros HT.

Considérant qu'à la suite de la hausse du prix du gazole, il est nécessaire pour ST PAUL DE JARRAT, d'augmenter le montant du seuil maximum.

Considérant l'augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre est de + 11 000,00 euros HT (+ 10 %).

Madame la Présidente précise que le montant maximum est porté à 121 000,00 euros HT.

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 5 décembre 2023, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 21067 attribué à la société GINOUVES.

L'avenant ainsi présenté est joint en annexe de la présente délibération.

Madame la Présidente vous sera gré de bien vouloir délibérer sur le présent rapport et de l'autoriser à signer

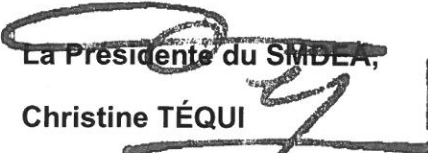
Oui l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE,

Ledit avenant

- AUTORISE,

Madame la Présidente, à signer l'avenant n° 1 avec la société GINOUVES pour une augmentation du seuil maximum de + 11 000,00 euros HT (+ 13 200,00 euros TTC), portant le montant maximum du marché de 110 000,00 euros HT (132 000,00 euros TTC) à 121 000,00 euros HT (145 000,00 euros TTC), soit une augmentation de + 10 %.


La Présidente du SMDEA,
Christine TÉQUI